

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1241**

commune (s) :

objet : Fournitures d'équipements de protection individuelle (EPI) divers et vêtements annexes - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Rapporteur** : Monsieur Blein

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 2 novembre 2009****Décision n° B-2009-1241**

objet : <b>Fournitures d'équipements de protection individuelle (EPI) divers et vêtements annexes - Autorisation de signer les marchés</b>
service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-1000 en date du 29 juin 2009, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) divers et vêtements annexes.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 25 septembre 2009 a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de deux ans fermes reconductibles une fois deux ans) :

- lot n° 1 : entreprise Codima pour un montant global minimum de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC et maximum de 700 000 € HT, soit 837 200 € TTC, reconductions comprises.

- lot n° 2 : entreprise Regain SERB pour un montant global minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC, reconductions comprises.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande concernant la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) divers et vêtements annexes et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entreprise Codima pour un montant global minimum de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC et maximum de 700 000 € HT, soit 837 200 € TTC, reconductions comprises,

- lot n° 2 : entreprise Regain SERB pour un montant global minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC, reconductions comprises.

**2° - Les dépenses** seront imputées en section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, le cas échéant, exercices 2010 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.**